

DÉVELOPPEMENS
DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DES FINANCES,

POUR L'EXERCICE 1833.

NUMEROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Développemens des articles.	

CHAPITRE PREMIER.

Administration Centrale (Personnel).

1

1

Traitement du Ministre

NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
1	21000	21000	21000

1

Traitement du secrétaire-général

1	10500	10500	10500
---	-------	-------	-------

Le traitement du secrétaire-général a été reproduit à 40,500 fr. parce qu'on le portant à moins, c'était ôter au Gouvernement la possibilité de fixer son choix parmi les fonctionnaires supérieurs des Finances.

Secrétariat-Général.

2

Traitement du chef

1	3800	3800	} 26000
12	de 900 à 3150	22200	

3

Id. des employés de toutes classes

2

Le Roi ayant par arrêté du 9 juin dernier placé dans les attributions du Ministre des Finances, les nominations qui appartenaient précédemment aux Gouverneurs, il a été nécessaire de créer au Secrétariat-Général, un bureau de contrôle de tout le personnel du Département, composé de plus de 7,000 employés. A cette besogne est venue se joindre celle relative aux adjudications publiques et au magasin général qui en est la conséquence. Ces deux causes ont nécessité la création d'un emploi de plus que l'an dernier, mais les économies majeures qui résultent du système d'adjudication et les devoirs qu'impose la justice distributive envers les nombreux employés des Finances, ne permettent pas de rejeter l'allocation demandée. Il est d'ailleurs à remarquer que malgré cette augmentation de 2,700 frs. comparativement à 1832, le secrétariat général coûtera encore 12,000 frs. de moins qu'en 1831.

Trésorerie Générale.

4

Traitement de l'administrateur

1	10500	10500	} 100060
4	à 5250	21000	
36	de 320 à 3800	68560	

5

Id. des chefs de division

6

Id. des employés de toutes classes

Pour 1832, il avait été demandé 48,050 fl. (101,693-12) non compris le traitement du chef de la division de la dette publique (5,291 frs.) qui figurait au secrétariat général; la législation n'a alloué que 45,000 fl. (95,238-10) mais malgré le désir de pourvoir à la dépense au moyen de cette somme, il a été impossible de ne pas la dépasser. La nécessité de porter à 100,060 frs. la dépense de 1833 est donc justifiée d'une part par l'expérience du passé, et de l'autre par le travail très considérable qui en 1833, comme en 1832, incombera à la Trésorerie générale par l'émission des obligations de la 2^e partie de l'emprunt de 48 millions, par la vérification et le classement des obligations et des coupons d'intérêts de l'emprunt de 12 millions, et enfin par la rentrée des obligations de celui de 10 millions.

A REPORTER. fr.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1833.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833	en moins AU BUDGET de 1833.	
21000	»	21000	21126 40	»	164 02	Cette réduction provient des bases adoptées pour la conversion en francs.
10500	»	10500	8465 60	2034 40	»	
26000	»	26000	23280 42	2719 58	»	Cette augmentation est la suite de la création d'un bureau du personnel, et des adjudications publiques
100060	»	100060	95238 10	4821 90	»	La somme allouée pour 1832 n'a pu suffire
136560	»	136560	126984 12	9575 88	»	

NUMEROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	

REPORT. fr.

Contributions directes, douanes et accises.

		NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
7	Traitement de l'administrateur (<i>président du conseil du contentieux</i>).	1	10500	10500	} 97460
8	Id. de l'inspecteur-général et des directeurs (<i>membres du conseil</i>).	3	de 6300 à 8400	21000	
9	Id. des inspecteurs chefs de division	2	à 5250	10500	
10	Id. des employés de toutes classes.	34	de 740 à 3180	55460	

L'allocation réclamée au budget de 1832 avait été basée sur les besoins impérieux du service; aussi la réduction qui y a été apportée a jeté l'administration dans de grands embarras. La mise à exécution de nouvelles lois financières, quelque simples qu'on les suppose d'ailleurs, va encore augmenter en 1833 la tâche de l'administration déjà surchargée de travail : si la somme qu'elle juge indispensable pour assurer le service, ne lui est pas accordée intégralement, elle n'en persistera pas moins dans ses efforts pour atteindre ce but, mais on ne peut le dissimuler, c'est sans espoir de réussir complètement et avec une vive appréhension des conséquences d'une chétive économie. A défaut de démonstration mathématique impossible à fournir dans l'es-
pèce, pour prouver que cette allocation est extrêmement modérée, qu'on veuille bien se rappeler que pour le royaume des Pays-Bas, cette dépense s'élevait à 128,000 fl (270,899 fr. 50 c.) c'est-à-dire qu'elle était trois fois plus forte qu'elle ne le serait pour la Belgique; que le rapport de cette dépense aux produits ne serait ici que de 1/500, tandis qu'en France, après les grandes réductions qui ont été opérées, il est de 1/261 pour les administrations centrales des droits indirects et de la douane.

Enregistrement et Domaines.

(NOTA). Les chefs et employés de l'administration centrale de l'enregistrement et des domaines, étant payés ainsi que les employés supérieurs dans les provinces, par une remise générale de 1 3/4 sur les recettes (autres que celles en *los renten* ou rentes remboursables), on a dû les présenter sous un même article afin de n'être pas obligé d'exercer de transfert contrairement aux dispositions de la constitution. On ne comprend en conséquence ici que les expéditionnaires de l'administration centrale à traitemens fixes. Les employés de l'administration centrale à traitemens proportionnels figureront à l'art. 1^{er} du chap. 4, avec les employés supérieurs des provinces dans le partage de la remise générale.

11	Traitemens des expéditionnaires.	10	de 850 à 1690	13000	13000
----	--	----	------------------	-------	-------

A REPORTER. fr.

SUITE
de l'art.
2.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1832.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinares et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
136560	»	136560	126984 12	9575 88	»	
97460	»	97460	91834 39	5925 61	»	
13000	»	13000	12698 41	301 59	»	
247020	»	247020	231216 92	15803 08	»	

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1832	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	- en moins AU BUDGET de 1833.	
247020	"	247020	231216 92	15803 08	"	
39250	"	39250	39576 72	"	320 72	Cette diminution provient de la conversion en francs.
25910	"	25910	21038 20	4851 80	"	
312180	"	312180	291851 84	20654 88	326 72	

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
		REPORT fr.				
		<i>Commission des Monnaies.</i>				
			NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
18	Traitement du président	1	6300	6300	} 44350	
19	Id. des commissaires-généraux et de l'inspec- teur-général des essais et de la garantie.	3	à 5250	15750		
20	Id. du contrôleur au change, du graveur, des essayeurs, employés, mécaniciens et prévôts	11	de 60 à 4200	22300		
		<p>Le personnel de la commission des monnaies est resté le même que pour 1832, à l'exception d'un expéditionnaire qu'il a fallu nommer; c'est à cette nomination et à la fixation du traitement du graveur, qu'est due l'augmentation de 1387 fr. 04.</p> <p>(NOTA.) Le traitement du portier qui figurait indûment en 1832 au personnel de la commission, a été reporté à l'art. des gens de service.</p>				
		<i>Huissiers et gens de service.</i>				
21	Salaires de 4 concierges, 21 huissiers et messagers, et 7 surveillantes et nettoyeuses	32	de 365 à 1480	27090	27090	
		<p>Le nombre et le traitement de ces agens sont les mêmes que l'an dernier. Seulement on a transporté à cet article le portier de l'hôtel des monnaies qui figurait indûment au personnel de cette administration. Les bureaux des Finances occupent 4 hôtels, celui du Ministère, rue de la Loi; celui de l'enregistrement et des domaines, rue de l'Orangerie; celui de la poste, rue de l'Évêque et celui de la Monnaie, place de la Monnaie. C'est cette division des locaux qui nécessite un aussi grand nombre de gens de service, et déjà lors de la discussion du budget de 1832, l'impossibilité de le réduire a été reconnue.</p>				

SUITE
de l'art.
2.

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833	en moins AU BUDGET de 1833.	
312180	"	312180	291051 84	20654 88	326 72	
44350	"	44350	42902 06	1387 04	"	
27090	"	27090	27089 94	" 06	"	
383620	"	383620	361 904 74	22041 98	326 72	
				21718 96 en plus.		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.		
<i>Matériel et dépenses diverses.</i>			
	1	Frais de tournée des chefs en inspection générale	6500
	2	Fournitures de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais de reliure, ports de lettres et autres menus frais	21000
3	3	Éclairage et chauffage pour toute l'administration	8500
	4	Entretien des locaux, achat et entretien des meubles	4000
	5	Dépenses imprévues	6000
(NOTA.) La somme destinée à l'achat des papiers a été reportée à l'article du magasin général.			
<i>Service de la Monnaie.</i>			
	1	Entretien du bâtiment de l'hôtel et des tuyaux	2600
	2	Fournitures et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais	1200
	3	Dépenses variables, poinçons de la garantie, plaques d'insculpation et autres ustensiles	6200
4	4	Entretien des meubles, achat d'armoires et coffres pour dépôt de poinçons, matières, originaux et coins destinés à la fabrication	1400
	5	Frais de premier établissement pour les bureaux de l'inspecteur-général, des deux commissaires, du contrôleur au change, du graveur, de ses aides et des essayeurs.	8000
	6	Confection des modèles, poinçons, contre-poinçons, matrices et contre-matrices des trois pièces de monnaie de 40, 2 et 1/4 franc, ordonnées par la loi postérieurement à l'allocation de la somme portée au Budget de 1832 pour l'établissement du système monétaire	5880
Les frais extraordinaires occasionnés par la confection des coins et des coussinets, ainsi que les frais de gravure, de fabrication et de premier établissement, seront plus que couverts par les bénéfices de l'émission de la monnaie nouvelle.			
<i>Magasin général des papiers pour l'administration centrale et les provinces.</i>			
	1	Pour l'administration centrale et l'administration du trésor dans les provinces	10000
	2	Id. des contributions directes, etc., dans les provinces.	36000
5	3	Id. de l'enregistrement et des domaines dans les provinces	24000
	4	Id. des postes dans les provinces	8000
	5	Id. du cadastre dans les provinces	10000
(NOTA.) L'on a été obligé de réunir dans un même article les papiers nécessaires à toutes les administrations, parce que l'adjudication publique ayant lieu pour chaque espèce de papier et non pour chaque administration, il était impossible de faire l'imputation du paiement aux divers articles des administrations, au moment de la livraison. Ce système d'adjudication a fait obtenir de grandes économies.			

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833	en moins AU BUDGET de 1833.	
46000	»	46000	48624 34	»	2624 34	
46000	»	46000	48624 34	»	2624 34	
9600	15680	25280	48042 31	»	227 62 31	
9600	15680	25280	48042 31	»	22762 31	
88000	»	88000	88000	»	»	
88000	»	88000	88000	»	»	

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.								
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.									
CHAPITRE II.										
<i>Administration du Trésor dans les Provinces. (Personnel.)</i>										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agens.</th> <th>APPOINTEMENTS PAR AN.</th> <th>MONIANT de la DÉPENSE.</th> <th>TOTAL par SERVICE.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>9</td> <td>de 6349 à 9523</td> <td>71428 57</td> <td>71428 57</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONIANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.	9	de 6349 à 9523	71428 57	71428 57
NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONIANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.							
9	de 6349 à 9523	71428 57	71428 57							
1		Traitement des administrateurs du trésor								
2		Frais de commis								
<p>Le traitement des administrateurs du trésor est tellement modique relativement aux importantes fonctions qu'ils remplissent, à la responsabilité qui pèse sur eux et aux frais de commis et autres, qui sont à leur charge, qu'il leur reste à peine les appointemens d'un employé ordinaire lorsque ces frais en sont déduits. Le Gouvernement n'a donc pu hésiter à en porter une portion au Budget de l'État, portion inférieure encore à celle qui reste à payer par ces fonctionnaires. L'état détaillé ci-contre fait connaître dans quelle proportion ils leur sont alloués.</p>										
<i>Matériel et Dépenses diverses.</i>										
2	1	Frais remboursés à la banque du chef de ses fonctions de caissier-général de l'État								
<p>Ces frais consistent en 174 p. 100 sur les recettes versées à la banque, et en remboursement de ports de lettres et autres menues dépenses.</p> <p>Les recettes étant évaluées à un chiffre plus élevé qu'en 1832, il est demandé une augmentation de crédit de 7,195 77.</p>										

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1832.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
71428 57	"	71428 57	71428 57	"	"	RÉPARTITION DES FRAIS DE COMMISS DES ADMINISTRATEURS DU TRÉSOR. <hr/> Bruxelles fr. 3,600 Gand 2,000 Bruges 1,800 Mons 1,800 Liège 1,800 Anvers 1,800 Arlon 1,200 Namur 1,200 Hasselt 1,200 <hr/> TOTAL. fr. 16,000
16000 "	"	16000 "	"	16000 "	"	
87428 57	"	87428 57	71428 57	16000 "	"	
240000 "	"	240000 "	232804 23	7195 77	"	
240000 "	"	240000 "	232804 23	7195 77	"	

NUMÉROS des	Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
			NOMBRE D'AGENS.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
CHAPITRE III.					
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises, garantie, poids et mesures.</i>					
1		Traitement des directeurs.	9	67200	6450120
2		Id. des inspecteurs en chef.	9	47700	
3		Id. id d'arrondissement.	27	123400	
4		Id. des contrôleurs.	143	408250	
5		Id. des visiteurs en chef (y compris les supplémens)	4	8790	
6		Id. des visiteurs.	78	151020	
7		Id. des lieutenans principaux.	89	131720	
8		Id. des lieutenans.	405	490050	
9		Id. des sous-lieutenans.	553	543280	
10		Id. des préposés de 3 ^e classe.	924	762400	
11		Id. id. de 4 ^e classe.	1382	900450	
12		Id. des commis à cheval de 1 ^{re} classe.	75	157500	
13		Id. id. id. de 2 ^e classe.	76	143980	
14		Id. id. id. de 3 ^e classe.	6	9090	
15		Id. des commis à pied de 1 ^{re} classe.	114	139210	
16		Id. id. id. de 2 ^e classe.	107	113360	
17		Id. id. id. de 3 ^e classe.	208	174700	
18		Id. des entreposeurs et employés des entrepôts.	31	35650	
19		Id. des vérificateurs de la comptabilité.	5	21000	
20		Id. des premiers clerks de vérification.	11	17750	
21		Id. des seconds id. id.	6	7620	
22		Id. des employés des directions.	49	63070	
23		Id. des quartiers-mâtres.	2	2120	
24		Id. des matelots et rameurs.	14	12480	
25		Id. des receveurs à appointemens fixes.	84	146620	
26		Id. des teneurs de livres.	40	54410	
27		Remises proportion ^{les} , indemnités et frais de bureau des recev ^{rs}	769	1580000	
28		Traitement des avocats de l'administration et frais d'avoués.	18	35670	
29		Id. des contrôleurs de la garantie.	17	34160	
30		Id. des essayeurs.	9	5470	
31		Traitement et remises du contrôleur spécial et des vérificateurs des poids et mesures.	28	62000	
			REPORT	fr.	141615
1 ^o Il avait été alloué au Budget précédent une somme de 855,450 fr. pour couvrir les frais d'organisation de la nouvelle ligne de douane, vers la Hollande. L'emploi qui a été fait de ce crédit a présenté pour résultat une économie de fr.			»	12779	
2 ^o Un certain nombre de commis à cheval des douanes, décédés ou démissionnés n'ont pas été remplacé : on a obtenu ainsi une diminution de			»	9642	4018
3 ^o Il en a été de même à l'égard d'un vérificateur de comptabilité passé à d'autres fonctions : l'économie de de ce chef est de			»	4397	4082
4 ^o On a cru pouvoir, sans compromettre le service, opérer, sur l'allocation accordée au Budget précédent pour remises proportionnelles des receveurs une réduction de			»	103729	
5 ^o Enfin, l'application du tarif arrêté pour la réduction des traitemens en francs, différentes économies et quelques transferts et rectifications ont amené une diminution de			»	11088	3613
Ce qui donne pour total des diminutions			»	141615	12613
A REPORTER			»	141615	129002
			Mais 1 ^o , pour pouvoir compléter l'organisation du service maritime en conséquence de la loi du 7 juin 1832 relative au nouveau rayon de douane, il sera indispensable de majorer le crédit accordé pour traitemens des quartiers-mâtres, matelots et rameurs, d'une somme de		
			2 ^o On est obligé de demander pour couvrir les frais d'avoués dans les affaires portées devant la Cour de cassation, une augmentation de crédit de		
			3 ^o Enfin, on avait omis de comprendre, au Budget de 1832, le traitement d'un inspecteur d'arrondissement. La rectification de cette erreur, par suite de l'application du tarif de réduction en francs aux traitemens des autres fonctionnaires de ce grade, ne produit qu'une augmentation de		
			Il reste donc sur le présent article une économie réelle de fr.		

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833	en moins AU BUDGET de 1833	
6,450,120	»	6,450,120	6,579,122	»	129,002	
6,450,120	»	6,450,120	6,579,122	»	129,002	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833	
490041	»	490410	500106	»	9696	Le crédit de 36,000 fr. alloué au budget de 1832, pour achat de papiers, a été reporté à l'art. du magasin général des papiers.
490410	»	490410	500106	»	9696	

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.

CHAPITRE IV.

Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts.

Remises des employés de l'Administration centrale et des employés supérieurs dans les provinces, 1 3/4 p. % sur les recettes ci après (non compris celles en los-rentes ou rentes remboursables), savoir (1) :

Recettes portées au budget des voies et moyens fr.	21,945,000 "
Recettes présumées pour le compte de tiers qui ne figurent pas au budget des voies et moyens, déduction faite de 22,800 renseignés au budget pour frais de régie de ces recettes à 5 p. %	433,200 "
TOTAL	22,378,200 "
Remises à 1 3/4 p. % fr.	391,620 "

GRADES.	NOMBRE D'AGENS.	MINIMUM ou bases de répar- tition de la remise générale.		PRODUIT DE LA RÉPARTITION entre le minimum.		TOTAL du TRAITEMENT de l'année		TOTAL par SERVICE.
		Pour chacun.	Ensemble.	Pour chacun.	Ensemble.	Pour chacun.	Ensemble.	

§ 1^{er}. — Administration centrale.

1	Traitement de l'administrateur	1	7400	7400	3103 19	3103 19	10503 19	10503 19	} 97835 87
2	— des inspecteurs-généraux	2	5900	11800	2474 16	4948 32	8374 16	16748 32	
3	— du premier inspecteur	1	4650	4650	1949 98	1949 98	6599 98	6599 98	
4	— de l'inspecteur	1	4200	4200	1761 27	1761 27	5961 27	5961 27	
5	— Id.	1	3700	3700	1551 60	1551 60	5251 60	5251 60	
6	— des vérificateurs de 1 ^{re} classe	2	3150	6300	1320 96	2641 92	4470 96	8941 92	
7	— des vérificateurs de 2 ^e classe	4	2750	11000	1153 22	4612 88	3903 22	15612 88	
8	— des premiers commis	4	1900	7600	796 77	3187 08	2696 77	10787 08	
9	— des seconds commis	3	1480	4440	620 64	1861 92	2100 64	6301 92	
10	— Id.	2	1270	2540	532 68	1065 16	1802 58	3603 16	
11	— des surnuméraires	5	1060	5300	444 51	2222 55	1504 51	7522 56	
	TOTAUX	26		68930		28905 87		97835 87	

§ 2. — Administration dans les Provinces.

12	Traitement des directeurs	2	5900	11800	2474 16	4948 32	8374 16	16748 32	} 293777 87
13	— Id.	7	5050	35350	2117 72	14824 04	7167 72	50174 04	
14	— des inspecteurs	6	4200	25200	1761 27	10567 62	5961 27	35767 62	
15	— Id.	14	3700	51800	1551 60	21722 40	5251 60	73522 40	
16	— des vérificateurs de 1 ^{re} classe	2	3150	6300	1320 96	2641 92	4470 96	8941 92	
17	— Id. de 2 ^e classe	23	2750	63250	1153 22	26524 06	3903 22	89774 06	
18	— des premiers commis	2	2100	4200	880 64	1761 28	2980 64	5961 28	
19	— des seconds commis	4	1320	5280	553 55	2214 20	1873 55	7494 20	
20	— du conservateur du timbre	1	2950	2950	1237 08	1237 08	4187 08	4187 08	
21	— du contrôleur	1	850	850	356 45	356 45	1206 45	1206 45	
	TOTAUX	62		206980		86797 87		293777 87	

(1) Cette remise est allouée sur une somme de 433200 frs de plus que celle portée au Budget des voies et moyens, cela provient des recettes à faire pour le compte de tiers que l'on présume devoir être de fr. 456000 d'où l'on déduit pour frais de régie portés au Budget des voies et moyens 5 p. %, ci " 22800

Reste somme égale à celle de " 433200

A REPORTER. fr.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS																																																																																																																				
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.																																																																																																																					
391620	"	391620	349911 10	41708 90	"	<p style="text-align: center;">REPARTITION DANS LES PROVINCES DES EMPLOYÉS PARTICIPANT A LA REMISE GÉNÉRALE.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">NOMS des PROVINCES.</th> <th rowspan="2">DIRECT. 1</th> <th rowspan="2">INSPECT. 2</th> <th rowspan="2">INSPECT. aux 7/8^{es}.</th> <th colspan="2">VÉRIFICATEURS</th> <th colspan="2">1^{er} COMMIS</th> <th colspan="2">2^{es} COMMIS</th> <th rowspan="2">OBSERVA- TIONS.</th> </tr> <tr> <th>de 1^{re} classe.</th> <th>de 2^e classe.</th> <th>1^{er}</th> <th>2^{es}</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ANVERS</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>1</td> <td rowspan="14"> Il y a de plus dans le Bra- bant le conservateur et le contrôleur à l'atelier géné- ral du timbre. </td> </tr> <tr> <td>BRABANT</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>4</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Flandre occidentale</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>— orientale</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Hainaut</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Liège</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Limbourg</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Luxembourg</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Namur</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>9</td> <td>6</td> <td>14</td> <td>2</td> <td>23</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>4</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	NOMS des PROVINCES.	DIRECT. 1	INSPECT. 2	INSPECT. aux 7/8 ^{es} .	VÉRIFICATEURS		1 ^{er} COMMIS		2 ^{es} COMMIS		OBSERVA- TIONS.	de 1 ^{re} classe.	de 2 ^e classe.	1 ^{er}	2 ^{es}	ANVERS	1	2	2	1	2	2	2	1	1	Il y a de plus dans le Bra- bant le conservateur et le contrôleur à l'atelier géné- ral du timbre.	BRABANT	1	2	2	1	4	2	2	1	1	Flandre occidentale	1	2	2	1	3	2	2	1	1	— orientale	1	2	2	1	3	2	2	1	1	Hainaut	1	2	2	1	3	2	2	1	1	Liège	1	2	2	1	2	2	2	1	1	Limbourg	1	2	2	1	2	2	2	1	1	Luxembourg	1	2	2	1	2	2	2	1	1	Namur	1	2	2	1	2	2	2	1	1	TOTAL	9	6	14	2	23	2	2	4	
NOMS des PROVINCES.	DIRECT. 1	INSPECT. 2	INSPECT. aux 7/8 ^{es} .	VÉRIFICATEURS							1 ^{er} COMMIS		2 ^{es} COMMIS		OBSERVA- TIONS.																																																																																																											
				de 1 ^{re} classe.	de 2 ^e classe.	1 ^{er}	2 ^{es}																																																																																																																			
ANVERS	1	2	2	1	2	2	2	1	1	Il y a de plus dans le Bra- bant le conservateur et le contrôleur à l'atelier géné- ral du timbre.																																																																																																																
BRABANT	1	2	2	1	4	2	2	1	1																																																																																																																	
Flandre occidentale	1	2	2	1	3	2	2	1	1																																																																																																																	
— orientale	1	2	2	1	3	2	2	1	1																																																																																																																	
Hainaut	1	2	2	1	3	2	2	1	1																																																																																																																	
Liège	1	2	2	1	2	2	2	1	1																																																																																																																	
Limbourg	1	2	2	1	2	2	2	1	1																																																																																																																	
Luxembourg	1	2	2	1	2	2	2	1	1																																																																																																																	
Namur	1	2	2	1	2	2	2	1	1																																																																																																																	
TOTAL	9	6	14	2	23	2	2	4																																																																																																																		
391620	"	391620	349911 10	41708 90	"																																																																																																																					

NUMÉROS
des

Articles
de
la loi.

Dévelop-
pemens
des
articles.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

Ces remises sont subdivisées dans les renseignements présentés ci-dessous, savoir :

ADMINISTRATION.

	MINIMUM	SUPPLÉM.	TOTAL.
Centrale fr.	68930	28905	97835
Aux provinces	206080	86797	292877
TOTAL fr.	275010	115702	390712

En 1832 elles étaient port. sav. :

Au titre 1er, chap. 1, art. 2 du Budget pour l'administration centrale. fl.	31150	7567	38737
Au chap. 4, art. 1, pour les provinces fl.	101800	24796	126596

Réduction en francs.

Pour l'administrat. centrale.	68926	16057	84983
Pour les provinces	215450	52478	267928
TOTAL en francs,	284376	68535	352911

Voici la note imprimée qui a été distribuée lors de la discussion du Budget de 1832.

Il y a donc en définitive, sur le minimum, une diminution de 5466

Elle provient de la suppression, savoir : de deux vérificateurs, ci 5500
D'un premier commis 2100

TOTAL 7600

REPORT fr.

RENPLACÉS PAR :

Un commis adjoint	600 fl.	fr.	1270
Augmentation à un commis-adjoint			425
A un inspecteur			425
A un directeur			840

TOTAL 2960

Reste diminution 4640
Plus par suite de la conversion des traitemens en fr., fractions négligées 720

Total comme ci-dessus. fr. 5466

Si la diminution porte sur les provinces et non sur l'administration centrale, c'est que pour 1832, un inspecteur à 2000 florins ou 4200 fr. de minimum, attaché à l'administration centrale, faisait l'interim de la direction de Liège, depuis lors il est rentré à l'administration centrale, ce qui fait une différence totale (en plus d'un côté, en moins de l'autre), de 8400 fr.

Et le fait est que pendant 1832, le minimum de l'administration centrale a été diminué effectivement de fr. 1675

Savoir : remplacement d'un traitement de 2100 par 1695, donc en moins 405
Par l'envoi en province d'un adjoint-commis au traitement de 1270

TOTAL 1675

La remise de 1832, telle qu'elle est indiquée ci-dessus, avait été calculée sur une recette présumée de fl. 9,447,856
Faisant en fr. 19,905,038
Maintenant elle est calculée sur une recette 22,378,200

Différence 2,383,162

Ce qui donne à 1 3/4 p. 0/0 41,795

et fait juste l'augmentation présentée sur cet article, fraction forcée.

SUITE
de l'art.
1.

TRAITEMENS FIXES.

NOMS des PROVINCES.	1er COMMISS de direction.		2e COMMISS de direction.		SUR- VILLANS aux VENTES.		GARDES- MAGASINS contrôl. du Timbr.		TIMBRIERS et compteur.		TOURNE- FEUILLES		INSPEC- TEURS forestiers		SOUS- INSPEC- TEURS forestiers		GARDES- GÉNÉ.		GARDES.		TOTAL.		
	NOMBRE.	trait. annuel.	NOMBRE.	trait. annuel.	NOMBRE.	trait. annuel.	NOMBRE.	trait. annuel.	NOMBRE.	trait. annuel.	NOMBRE.	trait. annuel.	NOMBRE.	trait. annuel.	NOMBRE.	trait. annuel.	NOMBRE.	trait. annuel.	NOMBRE.	trait. annuel.			
Anvers	1	1900	2	2540	1	1900	1	1900	1	850	1	640	»	»	»	»	»	»	»	»	5	1360	11090
Brabant	1	1900	2	2540	1	1900	1	1900	0	8520	0	6190	1	4200	»	»	1	2500	22	5100	53750		
Fland. occid.	1	1900	2	2540	1	1480	1	1900	1	850	1	640	»	»	1	2000	»	»	8	2730	14940		
Fland. orient.	1	1900	2	2540	1	1480	1	1900	1	850	1	640	»	»	»	»	»	»	23	2770	12080		
Hainaut	1	1900	2	2540	»	»	1	1900	1	850	1	640	1	3150	»	»	4	6300	53	15960	33300		
Liège	1	1900	3	3810	1	1480	1	1900	1	850	1	640	1	5000	2	4500	5	7950	61	19310	47340		
Limbourg	1	1900	1	1270	»	»	1	1900	1	850	1	640	»	»	»	»	»	»	6	1150	7710		
Luxembourg	1	1900	2	2540	»	»	1	1900	1	850	1	640	2	7350	3	6500	8	12720	151	69790	94190		
Namur	1	1900	1	1270	»	»	1	1900	1	850	1	640	2	7350	2	4100	6	9540	142	41080	68640		
TOTAUX	9	17100	17	21500	5	8240	9	17100	17	15320	17	10310	7	27050	8	18000	24	39070	471	149260	323040	323040	

EMPLOYÉS DE TOUTE NATURE DANS LES PROVINCES.

Charges ordinaires.

32 Deux receveurs délégués au canal de Pommerœul	3380
33 Un Id.	530
34 Un contrôleur au jaugeage et garde-pont	640

4550

Charges extraordinaires.

35 Un surveillant à la fabrique de Seraing	3550
36 Un surveillant aux fabriques d'Andennes et de Liège	3550
37 Un employé à la conservation de la fonderie et imprimerie normales	2100
38 Un assistant Id. Id.	510
39 Un concierge Id. Id.	770
40 Les employés au bateau à vapeur d'Anvers.	3000
41 Les agens de change chargés de la confection des prix-courans des effets publics	2100
42 Un archiviste au dépôt de Bruxelles	1690
43 Un assistant commissionnaire	250
44 Le concierge du palais de justice à Liège	640

22710

18160

À REPORTER.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1833	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
391620	"	391620	349911 10	41708 90	"	
327390	18160	345750	337745 50	8004 50	"	Cette augmentation provient en grande partie de la nomination de trois surveillans aux ventes pour les provinces des deux Flandres et de Liège, le reste porte sur les employes du timbre et les agens forestiers, qui jouissent de traitemens si modiques que dans leur conversion en francs, l'on a cru devoir forcer les fractions de dixaines, au lieu de les négliger.
719210	18160	737370	687656 60	49713 40	"	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1832	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS
CHARGES ordinaires et per- manentes,	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
719210	18160	737370	687656 60	49713 40	,	
719210	18160	737370	687656 60	49713 40	"	
648840	21860	670700	575522 43	95177 57	"	
648840	21860	670700	575522 43	95177 57	"	

Cette augmentation n'est que fictive et provient de l'augmentation dans l'évaluation des recettes, car la remise se liquide d'après le tarif du 17 janvier 1831, comme l'année dernière.

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.

Matériel et Dépenses diverses.

NOMS des PROVINGES.	INDEMNIES pour EXPÉDITIONNAIRES.	FRAIS DE LOYER des bure. du timbre ET MAGASIN.	FRAIS de chauff., lumière, plum., pap., etc.	TOTAL par DIRECTION.	TOTAL par SERVICE.		
1	FRAIS DE BUREAUX DES DIRECTEURS.	Anyers	1060 »	530 »	530 »	2120 »	189801
		Brabant	1900 »	430 »	640 »	2970 »	
		Flandre occident	850 »	430 »	430 »	1710 »	
		Flandre orientale.	1480 »	530 »	530 »	2540 »	
		Hainaut	1480 »	530 »	530 »	2540 »	
		Liège	850 »	»	530 »	2010 »	
		Limbourg	850 »	430 »	430 »	1710 »	
		Luxembourg	640 »	430 »	430 »	1710 »	
		Namur	»	430 »	430 »	1500 »	
		Bureau des arch. à Bruxelles.	»	»	170 »	170 »	
		10590 »	3740 »	4650 »	18980 »		
2	Location, feu et lumière de l'atelier général du timbre					3500	
3	Remises des greffiers des cours et tribunaux sur les droits de greffe.					16000	
4	Confection des timbres et impressions					25000	
5	Achats de papiers à timbrer					17000	
6	Frais de poursuites et d'instances.					30000	
7	Attribution d'amendes forestières.					9000	
8	Remises présumées sur les produits des découvertes des biens domaniaux, faites par les ci-devant commissaires ou par les agens de l'administration.					15000	
9	Entretien ou confection des digues, polders, fossés, chemins, bâtim., bacs et bateaux.					35000	
10	Entretien des domaines du Département de la Guerre					»	
11	Avance à faire par le Gouvernement pour l'administration des biens séquestrés					80000	
12	Charges et contributions sur les domaines					3000	
13	Frais d'arpentage et de réarpentage des coupes de bois					3000	
14	Frais de culture et travaux d'amélioration.					9400	
15	Remboursement de prix d'engagères et réméré des biens domaniaux					2300	
16	Id. de prix de vente et transferts dont on n'a pu faire suivre l'objet.					3000	
17	Frais d'emballage, ports de lettres et paquets.					4000	
18	Primes accordées à des particuliers pour révélations de biens domaniaux					3000	
19	Frais de vente et autres actes.					300	
20	Dépenses diverses imprévues					5000	
21	Avance à faire à un industriel, en exécution d'un contrat du 19 janvier 1828					50800	
22	Restant du prix d'achat du canal de Pommerœul à Antoing, fait en suite d'un arrêté du 9 juin 1828					52900	

L'art 3, chap 4, matériel et dépenses diverses, montant à fr. 346,857 12, est diminuée de fr. 64,377 32, et si d'un autre côté on trouve une augmentation de 103,700 fr., c'est pour un prêt et un paiement de prix d'acquisition d'un domaine productif, de sorte qu'en réalité cette augmentation n'est pas une dépense proprement dite.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinares et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
119480	»	119480	155317 12	»	35837 12	Le crédit alloué l'an dernier pour achat de papier à impression, a été reporté à l'article du magasin général des papiers.
83000	80000	163000	191540	»	28540 20	
»	103700	103700	»	103700	»	Ces deux articles se justifient d'eux-mêmes et reposent sur la foi des contrats.
202480	183700	386180	346857 32	103700	64377 32	
				39322 68 en plus.		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES.		
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.		NOMBRE d'agens.	MONTANT de la DÉPENSE.
CHAPITRE V.				
<i>Administration des postes et messageries.</i>				
1	1	Traitemens des directeurs	50	85650
	2	Id. d'un inspecteur et des contrôleurs	15	40250
	3	Id. des commis.	48	71400
	4	Id. des assistans	9	5480
	5	Id. des garçons de bureau	14	7960
	6	Id. des facteurs	94	39850
	7	Id. des distributeurs	19	3730
	8	Id. des boiteurs	9	1310
	9	Id. d'un entreposeur	1	220
			265	
<i>Matériel et dépenses diverses.</i>				
2	1	Frais de régie des directeurs	19340	»
	2	Indemnité de logement des directeurs	24080	»
	3	Main-d'œuvre des impressions et registres	14698	69
	4	Frais de transport des dépêches	223,711	31
	5	Dépenses imprévues et frais d'administration des postes, relais; indemnités à allouer aux maîtres de postes en cas de pertes, etc. (*)	80000	»
<p>(*) L'allocation de cette somme est de toute nécessité; en effet l'expérience a fait reconnaître l'impossibilité d'un bon service de postes sans donner à l'administration une certaine latitude pour les frais de transport qui peuvent varier tous les jours selon les circonstances et dont il serait en conséquence dangereux de fixer la hauteur à une quotité déterminée. Il en est de même des frais pour les postes aux chevaux, l'on ne peut espérer relever cette institution intéressante et la faire marcher d'un pas égal avec nos voisins, sans donner à l'administration la faculté d'indemniser les maîtres de postes des déplacements onéreux auxquels l'intérêt du service peut les obliger, l'on doit aussi pouvoir venir à leur secours pour les pertes qu'ils sont dans le cas d'essuyer.</p>				
<i>Service rural.</i>				
3	1	Service rural	215000	»
<p>Le service rural n'ayant pas été mis en exercice en 1832, il n'a été employé sur le crédit de 80,000 fl. alloué pour six mois que les sommes nécessaires au frais de premier établissement</p>				

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833	en moins AU BUDGET de 1833	
255940	,	255940	249976 67 * 8465 60	,	2502 27	* On a reporté sur le crédit de 4000 fr qui se trouvait placé au budget de 1832 à l'art. extraordinaire des frais de régie des directeurs, parce que cette somme était destinée à la création d'un bureau à Herve, ce bureau est actuellement établi
255940	»	255940	258442 27	»	2502 27	
271830	»	271830	*269830 39	1999 61	»	* Les 4000 fr. alloués l'an dernier aux charges extraordinaires de régie pour l'établissement éventuel d'un bureau à Herve, ont été reportés à l'art. du personnel ainsi qu'il est dit ci-dessus.
»	80000	80000	12698 41	67301 59	»	La somme du matériel allouée pour 1832 est aussi diminuée de 8000 fr qui sont transportés à l'art. du magasin général des papiers
271830	80000	351830	282528 80	69301 20	,	
215000	»	215000	126984 13	88015 87	,	La somme allouée l'an dernier pour le service rural ne l'avait été que pour le dernier semestre, l'augmentation n'est donc que fictive.
215000	,	215000	126984 13	88015 87	»	

NUMÉROS des	Articles de la loi.	Dévelop- pement des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE VI.					
<i>Administration du cadastre (Personnel).</i>					
			NOMBRE d'agents.	MONTANT de la DÉPENSE.	
1.	1 2 3 4 5	Traitement des inspecteurs principaux et des inspecteurs provinciaux. Id. des ingénieurs-vérificateurs Id. des inspecteurs extraordinaires Id. des contrôleurs provinciaux Id. des contrôleurs.	9 9 2 9 53	45000 30000 8400 33200 125840	
	<i>Matériel et Dépenses diverses.</i>				
	2.	1 2	Frais des bureaux spéciaux Frais approximatifs d'arpentage, d'expertise, etc.	34800 300000	34800 300000
	<p>On a achevé pendant l'année courante l'arpentage qui restait à opérer dans 87 communes dont la contenance est de 93,700 bonniers divisés en 145,500 parcelles : on peut aujourd'hui considérer l'arpentage comme étant entièrement terminé. Il reste seulement à faire la communication aux propriétaires de l'arpentage des derniers cantons, où on est maintenant occupé aux opérations d'expertise sur le terrain, et les rectifications qui résulteront des remarques faites concernant l'arpentage pendant l'exécution de ces opérations.</p>				
	<p>Par des efforts continuels, on est parvenu, ainsi qu'on l'avait fait espérer, à activer les opérations d'expertise qui restaient à exécuter sur le terrain, au point que tout porte à croire qu'elles seront également terminées avant l'hiver.</p>				
<p>Au 1^{er} janvier prochain, il restera à s'occuper 1^o des travaux de cabinet relatifs aux opérations qui auront été exécutées sur le terrain pendant l'année courante; 2^o de la communication aux propriétaires des résultats des expertises; 3^o de l'instruction et du jugement des réclamations qui pourront résulter de cette communication; 4^o de tout ce qui a rapport aux assemblées cantonales prescrites par la loi; 5^o de l'achèvement des matrices cadastrales et de la confection des matrices sommaires d'après les tarifs d'évaluations qui auront été définitivement arrêtés. Ces divers travaux eu égard à leur étendue et à leur importance ainsi qu'aux délais fixés par la loi, ne pourront, comme il est déjà dit dans les observations insérées au budget de 1832, être achevés avant la fin de 1834 en y apportant la plus grande activité et en mettant en œuvre tous les moyens d'exécution possibles.</p>					
<p>Dans les deux provinces de Liège et Namur la communication des expertises aux propriétaires est déjà entreprise.</p>					
<p>On voit par ce qui précède que la tâche que s'était imposée l'administration, lors de la présentation du budget de 1832, est accomplie.</p>					
<p>Pour ce qui concerne les provinces de Limbourg et Luxembourg, l'état des choses étant, comme on sait, resté le même, on n'a pas eu à s'occuper pendant l'année courante des travaux d'arpentage ni d'expertise dans ces deux provinces.</p>					

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
242440	»	242440	237671 95	4768 05	»	
242440	»	242440	237671 95	4768 05	»	
34800	300000	334800	*592962 36	»	258162 36	
34800	300000	334800	592962 36	»	258162 36	

* Il a été distrait du crédit alloué pour matériel en 1832, une somme de 10,000 fr. reportée à l'art. du magasin général des papiers.

NUMÉROS
des
ARTICLES DE LA LOI.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.

Récapitulation.

CHAPITRE I.

Administration centrale.

1	Traitement du Ministre.
2	— des employés
3	Matériel et dépenses diverses.
4	Service de la monnaie
5	Magasin général des papiers

CHAPITRE II.

Administration de la Trésorerie dans les provinces.

1	Traitement des employés
2	Matériel et dépenses diverses

CHAPITRE III.

Administration des Contributions Directes, Douanes et Accises, Garantie, Poids et Mesures.

1	Traitement et remises des employés.
2	Matériel et dépenses diverses.

CHAPITRE IV.

Administration de l'Enregistrement, Domaines et Forêts.

1	Traitement et remises des employés.
2	Remises des receveurs
3	Matériel et dépenses diverses.

CHAPITRE V.

Administration des Postes et Messageries.

1	Traitement des employés
2	Matériel et dépenses diverses.
3	Service rural

CHAPITRE VI.

Administration du Cadastre.

1	Traitement des employés
2	Matériel et dépenses diverses.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833	en moins AU BUDGET de 1833.	
21000	"	21000	21104 02	"	104 02	
383620	"	383620	361904 74	21716 26	"	
46000	"	46000	48624 34	"	2624 34	
9600	15680	25280	48042 31	"	22762 31	
88000	"	88000	88000	"	"	
87428 57	"	87428 57	71428 57	16000	"	
240000	"	240000	232804 23	7195 77	"	
6450120	"	6450120	6570122	"	120002	
490410	"	490410	500106	"	9696	
719210	18160	737370	687656 00	49713 40	"	
648840	21860	670700	675522 43	95177 57	"	
202480	183700	386180	346357 32	39322 68	"	
255940	"	255940	258442 27	"	2502 27	
271830	80000	351830	282528 80	69301 20	"	
215000	"	215000	126984 13	88015 87	"	
242440	"	242440	237071 95	4768 05	"	
34800	300000	334800	592002 36	"	258102 36	
10406718 57	619400	11026118 57	11059822 07	361209 80	424913 30	
				33703 50 en moins.		

Arrêté à Bruxelles, le 6 novembre 1832.

Le Ministre des Finances, ad interim,

Aug. DUVIVIER.

Approuvé :

LÉOPOLD.

DÉVELOPPEMENS
DU BUDGET DES DÉPENSES

DU

DÉPARTEMENT DES FINANCES,

A faire éventuellement, en 1833, pour l'administration des territoires à céder en vertu du traité du 15 novembre 1831.



NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.			
2		<i>Administration des contributions directes, douanes et accises (Personnel).</i>		
			NOMBRE d'agens.	MONTANT de la DÉPENSE.
				TOTAL par SERVICE.
	1	Traitement des inspecteurs d'arrondissement.	2	3800
	2	Id. des contrôleurs de comptabilité	5	12800
	3	Id. des contrôleurs des douanes	5	12200
	4	Id. des contrôleurs des accises.	2	6300
	5	Id. des vérificateurs (y compris les supplémens)	2	3310
	6	Id. des commis à cheval de 1 ^{re} classe des accises.	7	14700
	7	Id. des commis à cheval de 2 ^e classe des accises.	7	13300
	8	Id. des commis à pied de 1 ^{re} classe des accises.	8	9420
§ 1	9	Id. des commis à pied de 2 ^e classe des accises.	9	9620
	10	Id. des commis à pied de 3 ^e classe des accises.	7	5620
	11	Id. des jaugeurs.	1	640
	12	Id. des entreposeurs.	1	1270
	13	Id. des receveurs à traitement fixe	23	34470
	14	Id. des receveurs à traitement proportionnel	72	80000
	15	Id. des teneurs de livres.	4	5000
	16	Id. des contrôleurs de la garantie.	1	1800
	17	Id. des essayeurs.	1	740
	18	Id. des vérificateurs des poids et mesures	1	2100
				222090
		<i>Matériel et dépenses diverses.</i>		
	1	Frais de bureau et d'expédition de trois inspecteurs d'arrondissement.	3350	14250
§ 2	2	Indemnités des contrôleurs pour vérification de 93 bureaux de recette	1900	
	3	Indemnités des répartiteurs, salaire des huissiers, etc.	3000	
	4	Matériel, port de lettres, dépenses imprévues	6000	
		<i>Administration de l'enregistrement et des domaines (Personnel).</i>		
§ 3	1	Les recettes, sur cette partie du territoire, étant présumées de 1,057,000 francs, les remises des employés supérieurs, à raison de 1 3/4 p. %, sont de.		
	2	Remises des receveurs.		
	3	Traitemens des agens forestiers		
		A REPORTER. fr.		

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1832	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
»	222090	222090	228783	»	6693	
»	222090	222090	228783	»	6693	
»	14250	14250	12593	1657	»	
»	14250	14250	12593	1657	»	
»	18500	18500	22223	»	3723	
»	31710	31710	38095	»	6385	
»	44090	44090	40951	3139	»	
»	94300	94300	101269	3139	10108	

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Développemens des articles.		REPORT	fr.	
Suite du § 3	4	Traitemens des employés de la houillère de Kerkræde	Directeur	4200	}
			Conducteur	1480	
			Garde-magasin	1270	
			Surveillant	850	
			Délégué.	640	
<i>Matériel et dépenses diverses.</i>					
	1	Remises des greffiers des tribunaux			
	2	Frais de poursuites, d'instances et autres actes			
	3	Attribution d'amendes forestières.			
§ 4	4	Dépenses extraordinaires, éventuelles ou imprévues	Frais d'arpentage de coupes de bois	320	}
			Frais de ventes et autres actes	280	
			Frais de ports de lettres et paquets	1200	
			Dépenses imprévues	600	
		Frais d'exploitation de la houillère de Kerkræde			
<i>Administration des postes (Personnel).</i>					
§ 5	1	Directeurs	5	4670	}
	2	Commis	1	850	
	3	Distributeurs	5	890	
	4	Facteurs	5	970	
<i>Matériel et dépenses diverses.</i>					
	1	Frais de loyer		490	"
	2	Frais de régie		600	"
	3	Frais de transport des dépêches		10829	83

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1833	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS
CHARGES ordinares et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
»	94300 »	94300 »	101269 »	3139 »	10108 »	
»	8440 »	8440 »	8465 »	»	25 »	
»	102740 »	102740 »	109734 »	3139 »	10133 »	
				6994 » en moins.		
»	1000 »	1000 »	2495 »	»	1495 »	
»	300 »	300 »	1058 »	»	758 »	
»	500 »	500 »	571 »	»	71 »	
»	2400 »	2400 »	2539 »	»	139 »	
»	160000 »	160000 »	105820 »	54180 »	»	
»	164200 »	164200 »	112483 »	54180 »	2463 »	
				51717 » en plus.		
»	7380 »	7380 »	7164 01	215 99	»	
»	7380 »	7380 »	7164 01	215 99	»	
»	11919 83	11919 83	12977 77	»	1057 94	
»	11919 83	11919 83	12977 77	»	1057 94	

<p>NUMÉROS des</p> <p>Articles de la loi.</p> <p>Dévelop- pemens des articles.</p>	<p>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</p>
<p>Art. 2.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Récapitulation.</i></p> <hr style="width: 20%; margin: auto;"/> <p style="text-align: center;"><i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i></p> <p>1° » Personnel</p> <p>2° » Matériel et dépenses diverses.</p> <p style="text-align: center;"><i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i></p> <p>3° » Personnel</p> <p>4° » Matériel et dépenses diverses</p> <p style="text-align: center;"><i>Administration des postes.</i></p> <p>5° » Personnel</p> <p>6° » Matériel et dépenses diverses</p> <p style="text-align: right;">TOTAL. fr.</p>

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1832	DIFFÉRENCES		MOTIFS DES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
"	222090	" 222090	" 228783	"	6693	"
"	14250	" 14250	" 12593	1657	"	"
"	102740	" 102740	" 109734	"	6994	"
"	164200	" 164200	" 112483	51717	"	"
"	7380	" 7380	" 7164 01	213 99	"	"
"	11919 83	" 11919 83	" 12977 77	"	1057 94	"
"	522579 83	" 522579 83	" 483734 78	53589 99	14744 94	"
				38845 05 en plus.		